Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2022_141

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR PARTIE BASSE DE LA ROUTE DES BLETIERES

Le mardi 22, mercredi 23 novembre 2022 De 7h à 17h

Le Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'Entreprise AXIMUM à RIVES (38) à fin d'exécuter des travaux sur les glissières de sécurité sur une partie de la route des Blétières.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie concernée dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1. Pour les besoins du chantier, la circulation par tout véhicule motorisé sera interdite sur la partie basse de la route des Blétières, du pont du ruisseau à la route départementale D250, du mardi 22 au mercredi 23 novembre 2022 sur la tranche horaire 7h-17h.

ARTICLE 2. Les dispositifs habituels de signalisation conformes aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place, entretenus et enlevés à la fin des travaux par l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 3. Cet arrêté est valable jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 17h en fonction de la météo qui peut occasionner des retards de chantier.

ARTICLE 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :
- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 5. Le maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise AXIMUM.

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN, aux Sapeurs-pompiers, et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 21 novembre 2022
Le Maire,
Delphine MORLAT

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 21/11/2022

